

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 24 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

Membres en exercice : 11

Date de convocation : 17 septembre 2008.

Présents : Mesdames BARTHELEMY, DEFOSSE & VERBEKE, Messieurs HENGL, VICENTE, FERRARO et DUBAC.

Absents, excusés : Monsieur TOURNAY, Monsieur PEYRE et Madame DE RANCE.

Pouvoir : Madame DE RANCE donne pouvoir à Monsieur VICENTE.

Secrétaire de séance : Madame VERBEKE.

En préambule, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 27 juin 2008 et le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- A. indemnité de gardiennage de l'église 2008 ;
- B. augmentation de la durée hebdomadaire de travail du secrétaire de mairie ;
- C. extension du périmètre du SITPA ;
- D. subvention à la médiathèque de NOUEILLES ;
- E. désignation d'un correspondant défense ;
- F. projet de construction de l'école maternelle : résultats des appels d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre et de coordination SPS ;
- G. projet d'aménagement du cœur du village ;
- H. projet de hangar à toiture photovoltaïque de Christian THIL ;
- I. emploi de personnel saisonnier ou occasionnel et de personnel de remplacement ;
- J. questions diverses.

A) Indemnité de gardiennage de l'église 2008 :

Suivant la proposition du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- une indemnité de gardiennage de l'église sera versée au curé de la paroisse pour l'année 2008,
- cette indemnité sera de 115.00 Euro.

Détail du vote : 1 abstention, 7 pour, 0 contre.

B) Augmentation de la durée hebdomadaire de travail du secrétaire de mairie:

Le Maire rappelle aux élus les termes de la délibération du 27 juin 2008 ayant même objet :

« Suivant la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- envisage l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire de travail du poste de secrétaire de mairie de 16h00/35h00 à 17h30/35h00 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion,

- charge le Maire de recueillir l'accord du fonctionnaire occupant ce poste de travail et concerné par cette modification,

- charge le Maire de saisir le CTP du Centre de Gestion pour avis sur cette modification,

- charge le Maire de saisir à nouveau le conseil municipal de cette question pour décision définitive une fois que le CTP du Centre de Gestion aura donné son avis sur cette modification. »

Il explique qu'il n'y avait pas lieu de saisir le CTP à propos de cette question puisque cette modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de travail actuellement en vigueur.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal fixe à 17h30 hebdomadaires la durée de travail du poste de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 01 octobre 2008 et charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

C) Extension du périmètre du SITPA :

Le Maire fait part aux élus du courrier reçu en mairie le 30 juin dernier concernant l'extension du périmètre du SITPA à un nouveau territoire. La commune de CANENS a fait part au SITPA de son souhait d'adhérer à ce syndicat. Le Président du SITPA demande à la commune d'ISSUS, commune membre du SITPA, de délibérer afin que cette commune puisse adhérer au SITPA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune de CANENS au SITPA.

D) Subvention à la médiathèque de NOUEILLES :

Le Maire propose aux élus de verser une subvention à la Mairie de NOUEILLES puisque les élèves d'ISSUS peuvent profiter du service proposé par la médiathèque de cette commune. Cette subvention serait de 2 Euro par enfant scolarisé à NOUEILLES, soit un montant de 58 Euro puisque 29 élèves sont scolarisés dans l'école de NOUEILLES pour l'année scolaire 2008/2009. Il explique que le vote de cette subvention impose le vote d'une décision budgétaire modificative.

Après avoir délibéré et suivant la proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide, sur l'exercice budgétaire en cours, le versement d'une subvention de 58 Euro à la Mairie de NOUEILLES puisque les élèves d'ISSUS peuvent profiter du service proposé par la médiathèque de cette commune,

- approuve la deuxième décision budgétaire modificative 2008 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	58.00 €	
D 65734 – Subvention Communes		58.00 €
TOTAL	58.00 €	58.00 €

E) Désignation d'un correspondant Défense :

Le Maire fait part aux élus du courrier reçu en mairie le 07 juillet dernier de la part de Monsieur le Préfet concernant la désignation d'un correspondant Défense.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu Monsieur Christian TOURNAY, conseiller municipal, comme correspondant Défense du conseil municipal d'ISSUS.

F) Projet de construction de l'école maternelle - résultats des appels d'offres pour les missions de Maîtrise d'Œuvre et de Coordination SPS :

Le Maire rappelle qu'un appel d'offres a été ouvert au mois de mai dernier pour la conclusion d'un marché de Maîtrise d'Œuvre et de d'un marché de Coordination en matière de Sécurité et de Prévention de la Santé en vue de la construction d'une école maternelle.

Il indique le Maîtrise d'Œuvre a été sélectionné par une commission composé d'élus et de personnes compétentes en la matière. Le choix de ce Maîtrise d'Œuvre a fait l'unanimité au sein de cette commission. Il explique qu'un premier examen des candidatures avait été fait sur dossier le 02 juillet 2008 puis que tous les candidats qui avaient déposés une candidature conforme ont été convoqués le 01 septembre 2008 pour un entretien final. Le candidat retenu est le cabinet ARCHEA ARCHITECTES ; le marché d'un montant de 96 876.05 Euro TTC sera signé d'ici la fin du mois.

Le marché de CSPS a été signé aujourd'hui avec l'entreprise BECS pour un montant de 3 028.27 Euro TTC.

G) Projet d'aménagement du cœur du village :

Le Maire présente aux élus l'étude réalisée par le CAUE après avoir rappelé le contexte de cette étude : financement de la construction de l'école par la valorisation des terrains appartenant à la commune, réalisation des objectifs fixés par le conseil municipal lors de son élection.

Le CAUE a élaboré deux scénarii de principe :

- le premier prévoit l'aménagement d'une seconde place publique derrière la mairie (du côté où stationne le bus scolaire), l'implantation de l'école à proximité de cette place (mais toujours dans l'enceinte scolaire actuelle) et une urbanisation assez dense autour de cette nouvelle place et sur le terrain communal situé au nord du village ;

- le second prévoit une implantation de l'école derrière la mairie avec un accès par la place publique existante (à droite de la mairie en regardant la mairie) et une urbanisation dont la densité est diversifiée sur le terrain communal.

Le conseil municipal, après avoir débattu des deux projets, approuve le scénario n°2. Ce choix implique le déplacement du préfabriqué et de l'atelier municipal pour pouvoir commencer les travaux de construction de l'école.

Le Conseil Municipal valide également le principe d'une urbanisation sur le terrain de la commune de maisons sur des parcelles plus restreintes que le lotissement du Brouguet afin d'assurer une continuité avec les maisons du village et rationaliser l'occupation de l'espace.

Ce projet d'aménagement du cœur du village sera prochainement soumis au Comité Consultatif d'ISSUS.

H) Projet de hangar à toiture photovoltaïque de Christian THIL :

Monsieur THIL a demandé au Maire de soumettre au conseil municipal son projet d'implantation d'un hangar à toiture photovoltaïque avant de déposer sa demande de permis de construire. Monsieur THIL propose deux lieux pour l'implantation de son hangar : soit à proximité du lotissement du Brouguet, devant « Lambert », soit plus au nord, sur la route de MONTBRUN LAURAGAIS.

Considérant que ce hangar n'a pas sa place à proximité d'habitations, le conseil municipal opte pour le second projet tout en émettant des réserves sur l'impact d'une telle installation.

I) Emploi de personnel saisonnier ou occasionnel et de personnel de remplacement :

Afin de faire à des besoins saisonniers ou occasionnels de personnel (ex. : surcroît de travail au secrétariat) et pour pallier à l'indisponibilité momentanée du personnel communal titulaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

a) pour le recrutement de personnel saisonnier, le conseil municipal :

- décide de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil du public à la mairie à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe à compter du 01 octobre 2008,
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures/semaine maximum (cette durée de travail sera déterminée par le Maire au cas pas cas),
- décide que la rémunération de cet emploi sera fixée par le Maire en référence à l'échelle de rémunération n°3,
- habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

b) pour le recrutement de personnel occasionnel, le conseil municipal :

- 1) décide de créer un emploi occasionnel d'agent d'accueil du public à la mairie à temps non complet sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe,
 - précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine maximum (cette durée de travail sera déterminée par le Maire au cas pas cas),
 - décide que la rémunération de cet emploi sera fixée par le Maire en référence à l'échelle de rémunération n°3,
 - habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).
- 2) décide de créer un emploi occasionnel d'agent d'entretien à temps non complet sur le grade d'adjoint technique de deuxième classe,
 - précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine maximum (cette durée de travail sera déterminée par le Maire au cas pas cas),
 - décide que la rémunération de cet emploi sera fixée par le Maire en référence à l'échelle de rémunération n°3,
 - habilite le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

c) pour le recrutement de personnel de remplacement, le conseil municipal :

- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi de l'agent non titulaire recruté en application de la présente délibération sera fixée par le Maire mais ne pourra pas être supérieure à la durée hebdomadaire de travail de l'agent remplacé,
- décide que la rémunération de l'agent non titulaire sera fixée par le Maire sans que cette rémunération puisse dépasser celle correspondant à l'échelle et à l'échelon de l'agent remplacé.

J) Questions diverses :

- Tarif de la cantine scolaire d'ISSUS : à compter du 01 septembre 2008, le tarif des repas enfant est fixé à 3.00 Euro et le tarif des repas adulte à 4.30 Euro.
- Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre (SICOVAL, SIVOS, SIVURS) :
 - SICOVAL : la question de la création d'un service d'instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme sera tranchée prochainement par le Conseil de Communauté.
 - SIVOS des Portes du Lauragais : réaménagement des locaux administratifs en cours.
 - SIVURS : le permis de construire les nouvelles cuisines est l'objet d'un recours contentieux.
- Ecole : point sur le fonctionnement de la garderie ouverte le mercredi matin et information sur le nombre élevé d'enfants accueillis en garderie à ISSUS entre 8h et 8h30 et 16h30 et 17h30. La question de l'adaptation du nombre d'ATSEM présentes à la fréquentation de la garderie sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de RPI.
- Autres questions diverses : après débat, il est décidé de maintenir la cérémonie du 11 novembre, le repas traditionnel des Aînés est fixé au 14 décembre 2008 et la Galette des Rois au 11 janvier 2009.

Prochain conseil municipal le 13 novembre 2008 à 20h30.